



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECVLFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de RECVLFOZ – Réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heure trente, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;
M. Matthieu PREGNIARD et M. Boris BOULANCHE, Adjoint ;
M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle PERRIER (pouvoir à M. Denis MICHAUD).

Absents excusés : Mme Claire LONCHAMPT

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
4. FORÊT : Gestion foncière : Demande d'application du régime forestier
5. FINANCES : Cotisations FSL et FAAD 2023
6. SYNDICAT : Approbation de la modification des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs
7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : nomination du coordonnateur communal
8. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : nomination de l'agent recenseur
9. Informations et questions diverses.

En préambule, le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- FINANCES : Participation financière de la commune pour les récupérateurs d'eau des administrés.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

<p align="center">Délibération n°2023/05/001 Nomination du secrétaire de séance</p>

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/05/002

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023.

Délibération n°2023/05/003

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision N°2023-03 : Mandatement de factures relatives aux travaux réalisés sur le réseau AEP

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant les travaux qu'il a été nécessaire de réaliser sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable,

Le Maire a autorisé le mandatement des factures suivantes :

- 18 514,20 € le 07/09/2023 à l'entreprise COLOMBO pour le renforcement de la conduite d'eau potable de la ferme de M. Jérôme MAIRE, et la suppression d'un branchement en plomb ;
- 4 910,40 € le 12/09/2023 à l'entreprise COLOMBO pour la mise aux normes d'un compteur à la mairie, avec creusement de tranchée et réalisation d'enrobé bitumineux.

Le Maire rappelle que ces travaux font suite à la fuite d'eau de cet été. Celle-ci a été détectée grâce à la télégestion du réseau syndical mise en place en 2022. Après une première recherche mécanique au niveau du branchement du logement 2 (famille GAUDILLERE/FIRMY), infructueuse, la commune a fait appel à la société SOGEDO pour rechercher la fuite par détection magnétique. Cette dernière se trouvait 1 mètre avant le compteur individuel de Jérôme MAIRE. La municipalité a donc décidé d'entreprendre les travaux de changement complet de la conduite entre le raccordement sur la conduite principale et les trois branchements (deux particuliers et un professionnel). Le Maire précise qu'il avait demandé un devis à la suite du vote du budget pour refaire ce branchement en plomb et renforcer la conduite d'alimentation de la ferme. Il indique en outre que ces travaux ont permis de supprimer les deux anciens branchements qui desservaient la ferme mitoyenne avant incendie. Il ajoute enfin qu'il a constaté avec stupeur que les travaux d'enrobés réalisés il y a quelques années avaient condamné les bouches à clef existantes des trois branchements.

Parallèlement, une fouille ayant été ouverte sur le branchement du logement 2, la municipalité a décidé de poursuivre le changement de la conduite initiale en plomb. Il reste à réaliser le branchement intérieur, travaux pour lesquels un plombier a été sollicité. Remarque importante : ces travaux permettent un gain de 3 à 5m³ d'eau par jour.

Décision N°2023-04 : Défense de la commune contre le recours au T.A. de la SAS BOURGEOIS INVEST

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à « défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

Considérant que la SAS BOURGEOIS INVEST a déposé le 20 juin 2023 un 2^{ème} recours au Tribunal Administratif contre l'arrêté défavorable rendu par la commune le 26 avril 2023 concernant le Permis de Construire PC 025 483 21 P0001,

Le Maire a de nouveau sollicité les services de Me SUISSA, de la société DSC AVOCATS.

Décision N°2023-05 : Mandatement de factures relatives au contentieux opposant la commune à la SAS BOURGEOIS INVEST

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à « régler les frais et honoraires des avocats »,

Dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à la SAS BOURGEOIS INVEST,

Le Maire a autorisé le mandatement des factures suivantes à la société DSC AVOCATS :

- 495,00 € le 07/03/2023 (1^{er} recours au T.A.)
- 1 452,00 € le 07/09/2023 (2^{ème} recours au T.A.).

Délibération n°2023/05/004

Gestion foncière : Demande d'application du régime forestier

Le Maire expose que suite aux deux réunions avec les représentants de l'ONF, dont une avec les deux agriculteurs du village, l'ONF a fait une proposition d'application du régime forestier, pour laquelle les deux agriculteurs du village ont donné leur accord (GAEC les HELOÏMES par mail le 15 juin 2023 et EARL Jérôme MAIRE par mail en date du 30 juin 2023). Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance totale en Ha	Contenance à soumettre en Ha
RECUFZOZ	A	4	COMMUNAL DU DESSUS	16.9845	7.11
RECUFZOZ	A	254	COMMUNAI DESSOUS	9.266	1.76
RECUFZOZ	A	256	COMMUNAI DESSOUS	27.825	1.02
RECUFZOZ	A	280	COMMUNAL DU DESSUS	12.976	4.58
Sous-total RECUFZOZ				67.0515	14.47
MOUTHE	AE	1	LES ESSEUX	6.367	4.14
Sous-total MOUTHE				6.367	4.14
LES PONTETS	C	241	LES CRETETS	1.086	1.086
Sous-total LES PONTETS				1.086	1.086
TOTAL A APPLIQUER					19.696

Soit un total de 114 Ha de forêt soumise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE l'autorisation, en application de l'article L 211-1 du Code Forestier, de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales énumérées ci-dessus avec les réserves suivantes :
 - Les clôtures délimitant la forêt actuellement soumises au régime forestier avec les parcelles à soumettre resteront en l'état ;
 - Le bétail continuera de pâturer dans les espaces nouvellement soumis ;
 - Une information systématique sera faite auprès des agriculteurs avant intervention pour exploitation des parcelles nouvellement soumises ;
 - Ces parcelles font partie du sylvopastoralisme et feront donc l'objet d'une gestion particulière (un volet de gestion spécifique sera créé dans le plan d'aménagement)
- ASSURE que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont délimitées ;
- PRECISE que les motifs de la demande sont les suivants : Application de l'article L211-1 du Code Forestier ;
- DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 10 octobre 2023

Publiée le : 10 octobre 2023

Délibération n°2023/05/005

Cotisations FSL et FAAD 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département réitère comme chaque année sa demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés. Le bilan de l'année écoulée a été envoyé aux conseillers. Les taux de cotisation restent stables : 0.61 €/hab. pour le FSL et 0.30 €/hab. pour le FAAD. Le nombre d'habitants de référence est celui de la population DGF 2023. Le Maire propose de reconduire cette cotisation en l'état. Les parts de la commune s'élèveraient à :

- FSL : 41 habitants X 0.61€ = 25.01 €
- FAAD : 41 habitants X 0.30 € = 12.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 10 octobre 2023

Publiée le : 10 octobre 2023

Délibération n°2023/05/006

Approbation de la modification des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs

Le Maire présente les nouveaux statuts du SIVOM des Hauts du Doubs, dont chaque conseiller a été destinataire. Votés à l'unanimité lors de la réunion du Conseil syndical du 22 juin 2023, ils sont désormais conformes à la réalité de l'action du SIVOM, notamment en ce qui concerne la prise en charge des taxes foncières des biens qu'il détient et l'exercice des compétences suivantes :

- Investissement et fonctionnement des écoles publiques (hors dépenses de fonctionnement relatives aux affaires scolaires) : Ecole du Bois Joli à Mouthe, Complexe scolaire de Chaux-Neuve, Ecole de Chapelle des Bois ;
- Subventions de fonctionnement accordées à l'école privée du Sacré Cœur à Mouthe (au prorata du nombre d'élèves) ;
- Entretien et gestion des bâtiments suivants (en qualité de gestionnaire) : Gendarmerie de Mouthe, Ancien bâtiment du PSIG, Distillerie de Mouthe, Gîte de la Source du Doubs à Mouthe, Hôtel-restaurant de Chaux-Neuve, centre de vacances de Chapelle des Bois, Gîte d'étape Chez Liadet à Mouthe, Menuiserie de Chaux-Neuve, Centre d'Exploitation Routier de Mouthe, Vestiaires du stade de Mouthe ;
- Entretien et gestion de la propriété forestière du Pré Poncet ;
- Gestion de la chaufferie bois de Mouthe ;
- Entretien et gestion des bâtiments suivants (en qualité de propriétaire) : Garage rue Beaupaquier à Mouthe, Quincaillerie de Mouthe, Complexe scolaire de Chaux-Neuve.

Il est rappelé que la quote-part de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'habitants.

Afin que ces nouveaux statuts s'appliquent, il appartient au Maire de chaque commune membre de les soumettre au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs du 22 juin 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 29 septembre 2023

Publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n°2023/05/007

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : nomination du coordonnateur communal

Le Maire rappelle aux conseillers que le recensement de la population a lieu tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le prochain recensement se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Il convient de désigner un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur unique de l'Insee pendant la campagne de recensement, et sera notamment chargé de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'Insee, de mettre en place la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, et de faire le lien avec l'agent recenseur. Il convient de le nommer par arrêté municipal. Les secrétaires de mairie étant les mieux

placées pour réaliser cette tâche, et Mme Elanor JOLIDON s'en étant déjà chargée lors du dernier recensement, elle se propose pour ce poste ; elle suivra la formation correspondante dispensée par l'Insee début novembre.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Reculfoz doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De désigner Mme Elanor JOLIDON comme coordonnateur de l'enquête de recensement
- Le temps consacré à cette mission sera rémunéré en heures complémentaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 10 octobre 2023

Publiée le : 10 octobre 2023

Délibération n°2023/05/008

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : nomination de l'agent recenseur

Le Maire expose aux conseillers qu'en complément de la nomination du coordonnateur communal, dans le cadre de la campagne de recensement 2024, il est nécessaire de recruter un agent recenseur, lequel ne peut pas être un élu de la commune. Il convient de le nommer par arrêté municipal. Afin de compenser partiellement la dépense afférente à la rémunération de l'agent recenseur, l'Etat versera à la commune une Dotation Forfaitaire de Recensement, d'un montant approximatif de 140 €. L'Insee a confirmé que le coordonnateur communal pouvait exceptionnellement, dans les très petites communes, être également agent recenseur. Aussi, dans un souci de simplification des démarches, Mme Elanor JOLIDON se propose pour ce poste.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Reculfoz doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de recruter un agent recenseur et de fixer le montant de l'indemnité retenu pour la rémunération de l'agent recenseur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De fixer à 1 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité ;
- De nommer Mme Elanor JOLIDON comme agent recenseur de la population ;
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur estimé à 340 € bruts pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 (la somme exacte sera calculée sur les heures réelles) ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur seront inscrits au budget, au compte 6413, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 10 octobre 2023

Publiée le : 10 octobre 2023

Délibération n°2023/05/009

Participation financière de la commune pour les récupérateurs d'eau des administrés

Le Maire rappelle que la somme de 1 600 € a été inscrite au Budget communal pour financer partiellement l'achat de récupérateurs d'eau par les administrés. L'idée a en effet été évoquée dans les questions diverses du Conseil municipal du 27 mars 2023, et reprise lors du Conseil municipal du 14 avril 2023 (vote du BP), mais n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique, ce qu'il convient de rectifier. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à rembourser les habitants qui ont acheté et posé leur(s) récupérateur(s) d'eau, à hauteur de 50% du coût de leur citerne, dans la limite de 100 € maximum et sur présentation du ticket de caisse. Six foyers sont concernés :

NOM	NOMBRE DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU	COÛT	MONTANT À REMBOURSER
Mme Julia BENTAYEB	1	179,00 €	89,50 €
M. Boris BOULANCHE	2	358,00 €	100,00 €
Mme Véronique BOULANCHE	2	358,00 €	100,00 €
M. Thierry GAUDILLÈRE	1	179,00 €	89,50 €
Mme Céline MORIZOT	1	179,00 €	89,50 €
Mme Isabelle PERRIER	1	179,00 €	89,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 10 octobre 2023

Publiée le : 10 octobre 2023

Le Maire précise que cette action continue pour les foyers qui n'ont pas encore acheté leur récupérateur d'eau.

Délibération n°2023/05/010

Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Chablis : M. Nathan FAURE, de l'entreprise COFORÊT, a été reçu par le Maire. Il estime le volume de chablis à couper dans les communaux à 1 000m³. Le travail serait réalisé avec une abatteuse pour les petits bois et des bûcherons pour les gros bois. La commune est en attente de la proposition financière de COFORÊT.
- Sylviculture : Le Maire précise que les travaux ne seront pas réalisés, afin de permettre à la forêt de se régénérer naturellement et conserver de la fraîcheur.
- Pistes des Combes Derniers : Le Maire informe le Conseil municipal que les Maires des Combes Derniers ont proposé à la CCLMHD d'acheter un daveur d'occasion à 24 000 € (qu'ils ont trouvé), ce qui permettrait de reprendre le traçage des pistes du secteur. La Commission Nordique se réunit demain soir pour en discuter et le Maire y assistera. La décision finale sera prise le 3 octobre lors du prochain Conseil Communautaire. Le Maire se pose la question de

continuer le financement des redevances si les pistes de ski sont abandonnées. La décision reste en attente de la décision de la CCLMHD.

- Déchets : Les enquêtes relatives à la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2024 n'étant pas encore terminées sur l'ensemble des communes de l'ex-CCHD, nous n'avons pas encore de nouvelles de la CCLMHD concernant les badges permettant d'ouvrir les containers d'ordures ménagères semi-enterrés. Ils devraient être envoyés aux communes début novembre au plus tard.
- Forêt : Le Maire revient sur la question du renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale abordée lors du dernier Conseil municipal. La convention actuelle expire le 31 décembre 2023. Sa durée est de 5 ans. Son objet : promouvoir la gestion durable de la commune. L'engagement de la commune est le suivant :

- **Respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), ci-jointes ou consultables sur www.pefc-france.org et disponibles sur simple demande auprès de PEFC Bourgogne - Franche-Comté.

- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.

- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC BFC.

- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.

- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation,...) informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC BFC.

- Etude d'aménagement : une réunion avec Mme GUYOTON s'est tenue le 21 septembre 2023. Elle avait pour but de refaire le point sur le travail que doit réaliser Mme GUYOTON. Pour rappel, une présentation devait avoir lieu en juillet. Plusieurs précisions ont été faites sur les lieux retenus. Une prochaine réunion se déroulera en novembre avec présentation de différents scénarii d'aménagement.
- PLU : La prochaine réunion se déroulera ce jeudi 28 septembre à 17h.
- Audit énergétique du bâtiment communal : Le SYDED est venu sur place le 15 septembre et a pu visiter 3 des 4 logements communaux. La restitution de l'audit est prévue le 17 octobre à 11h30.
- Qualité de l'eau : M. Thierry GAUDILLÈRE signale une qualité de l'eau non satisfaisante. L'entreprise COLOMBO a été contactée pour trouver sa bouche à clef et vérifier le branchement.
- Démission du Premier Adjoint : M. Matthieu PREGNIARD indique qu'il va présenter sa démission du poste d'Adjoint. En effet, il change de travail et devra déménager dans le Jura sud, ce qui ne lui permettra plus d'assurer cette fonction. Il précise qu'il souhaite rester Conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat pour continuer à suivre les dossiers engagés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Les délibérations 2023/05/001 à 2023/05/010 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Matthieu PREGNIARD et M. Boris BOULANCHE, Adjoint ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Boris BOULANCHE

M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 29 septembre 2023.